

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre avril à 18 heures 30,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation : 18 avril 2018

Présents: M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. RAGOT Sylvain, M. GABORIAU Jacques, M. THOMAS Alain, Mme TALBERT Maria, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, M. GABORIT Frédéric, M. DESVAGES André, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. BAUDE Théo.

Absents représentés : M. MACE David donne pouvoir à Mme GROSBOIS Chantal, Mme GROUX Gisèle donne pouvoir à M. POULLE Guy, M. MULTEAU Gérard donne pouvoir à M. GABORIT Frédéric

Absents non représentés : Mme PONS Caroline.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : M. GABORIAU Jacques se présente et est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2018 - Annexe 1
2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)
3. Budget Communal : Décision Modificative
4. Budget Assainissement : décision de non rattachement des charges et produits récurrents
5. ALSH : modification du règlement intérieur et des tarifs
6. Dénomination de la bibliothèque municipale
7. City-stade : modification des horaires d'utilisation
8. Informations du Maire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Ce point de l'ordre du jour est ajourné.

N°2018-20. BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) annexe 2

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C IV du Code Général des Impôts, une commission a été créée entre la Communauté de Communes de Gâtine-Choisilles/Pays de Racan et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

Ce travail d'évaluation des charges permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre également leur financement à l'E.P.C.I.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) s'est réunie le 14 mars 2018 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives à :

- La compétence petite-enfance, enfance, jeunesse pour la partie sud du territoire (actualisation),

- La compétence voirie pour l'ensemble du territoire dont les besoins ont été recensés pour chacune des communes,
- La prise de compétence rivières /gémapi au 1^{er} janvier 2018 (partie sud du territoire).

Le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise le montant des charges transférées qu'il en découle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'APPROUVER le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 14 mars 2018 joint en annexe,
- d'AUTORISER en conséquence M. Le Maire à signer tous documents afférents.

N°2018-21. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE

M. le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'ajuster le budget communal.

- 1) Dans un premier temps, il s'agit de prendre en compte la prise de compétence rivières/gémapi par la CCGCPR, évoquée ci-dessus : un montant de 100 000 € pour le transfert des charges transférées a été prévu à l'imputation 73921; il convient d'augmenter ce montant à 102 400,38€, arrondis à 102 500 €. Il est précisé que cette dépense était précédemment supportée directement par la commune par le versement d'une cotisation auprès du SICA, prévue au BP 2018 au 6558. La décision modificative se fera donc par un transfert d'une imputation à l'autre.
- 2) Puis à la demande du Trésorier de Neuillé-Pont-Pierre afin d'intégrer des frais d'études : en effet, l'instruction M14 prévoit que les frais d'études enregistrés au compte 2031 soient ensuite virés sur le compte d'immobilisation lors du lancement des travaux par une opération d'ordre budgétaire.

Sont concernés :

- La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur la VC3 en 2013 pour 4 778,34 €,
- Les études hydrogéologiques réalisées pour l'extension du cimetière en 2015 pour 2 112 €,
- L'assistance à l'élaboration de l'Ad'Ap en 2015 pour 2 160 €.

Soit un montant total de 9 050,34 €.

Il est précisé que ces opérations sont des opérations d'ordre et ne génèrent de mouvements de fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'APPROUVER la décision modificative suivante :

Chapitre Article	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap 014 Art. 73921	Atténuations de produits <i>Attribution de compensation</i>	+ 2 500 €	
Chap 65 Art. 6558	Autres charges de gestion courante <i>Autres contributions obligatoires</i>	- 2 500 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap. 041 Art. 21316 Art. 2151 Art. 2313	Opérations patrimoniales <i>Equipements du cimetière</i> <i>Réseaux de voirie</i> <i>Frais d'études</i>	+ 9 500 € 2 250 € 5 000 € 2 250 €	
Chap. 041 Art. 2031	Opérations patrimoniales <i>Frais d'études</i>		+ 9 500 €

N°2018-22. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION DE NON RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS RECURRENTS

M. le Maire expose que la Commune est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget assainissement M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité national de fiabilisation des comptes locaux.

En raison du peu d'incidence sur le résultat, M. le Maire propose de ne pas rattacher les charges et produits récurrents sur le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas rattacher les charges et produits récurrents sur le budget assainissement.

N°2018-23. ALSH : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS *annexe 3*

M. le Maire rappelle que la compétence petite enfance, enfance, jeunesse relève de la Communauté de Communes de Gâtine-Choisilles/Pays de Racan.

Il indique que le Conseil Communautaire a approuvé, en date du 24 janvier 2018, de nouvelles dispositions qu'il convient d'intégrer au règlement intérieur et financier de l'ALSH d'été organisé sur la commune.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement intérieur de l'ALSH d'été modifié,**
- **VALIDE les tarifs comme suit :**

pour les habitants de la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles – Pays de Racan *				pour les habitants <u>hors</u> de la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles – Pays de Racan		
	MERCREDI journée ou JOURNEE vacances (repas du midi et goûter compris) Base de 11h et 10h45	MERCREDI après- midi (repas du midi et goûter compris) Base 7h / 6h30	JOURNEE MINICAMP (1 journée + 1 nuit) Base 21h / 20h45	MERCREDI journée ou JOURNEE vacances (repas du midi et goûter compris) Base 11h / 10h45	MERCREDI après- midi (repas du midi et goûter compris) Base 7h / 6h30	Tarif JOURNEE MINICAMP (1 journée + 1 nuit) Base 21h / 20h45
Tranches de QF	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort
(389) <= 500	0,90%	0,57%	1,35%	1,35%	0,86%	1,80%
501 à 770	1,00%	0,64%	1,50%	1,50%	0,95%	2,00%
771 à 1200	1,10%	0,70%	1,65%	1,65%	1,05%	2,20%
1201 => (1250)	1,20%	0,76%	1,80%	1,80%	1,15%	2,40%
coût mini à payer	3,50 €	2,23 €	5,25 €	5,25 €	3,34 €	7,00 €
coût maxi à payer	15,00 €	9,55 €	22,50 €	22,50 €	14,32 €	30,00 €

** Cette tarification s'applique aussi aux familles, qui travaillent sur le territoire sans y habiter, dont l'enfant est inscrit dans un ALSH du territoire communautaire (sous réserve d'une justification comme une attestation de leur employeur).*

N°2018-24. DENOMINATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

M. le Maire informe que la commune a lancé un appel dans le bulletin municipal du mois de mars afin de recueillir des propositions de noms pour la future bibliothèque. L'équipe de bénévoles s'est réunie ce mardi 24 avril au matin, afin d'étudier les différentes propositions.

37 propositions ont été reçues, présentées de façon anonyme aux bénévoles.

3 choix ont été retenus :

- a. Les mots passants,
- b. Les mille et une feuilles,
- c. Au vent des mots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, DECIDE :

- **De NOMMER la bibliothèque municipale « Les Mots Passants »,**
- **D'AUTORISE M. le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

N°2018-25. CITY-STADE : MODIFICATION DES HORAIRES

M. le Maire indique que le Conseil Municipal a réglementé l'usage du city-stade, en adoptant un règlement d'accès et d'utilisation, en date du 11 avril 2016.

Il propose de modifier l'horaire de fin d'utilisation d'été à 19h, au lieu de 20h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR et 2 voix CONTRE, DECIDE de fixer les horaires d'utilisation du city-stade comme suit :

- **du 1er octobre au 31 mars : 10h-12h et 14h-18h,**
- **du 1er avril au 30 septembre : 10h-12h et 15h-19h.**

INFORMATIONS DU MAIRE

- Négociation des emprunts en cours
- Installation de la fibre
- Transfert des sanitaires de l'école
- Restaurant scolaire : passage du service au plateau
- Dérogations scolaires : suppression des franchises
- Borne tourisme
- Zéro phyto
- Rencontre des Conseillers Municipaux

La séance est levée à 20h26.

Fait à Cerelles, le 27 avril 2018

Certifié conforme,
Le Maire, Guy POULLE